

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ — X. GRIMAUD - MC. SZEWCZYK - B. DEJOIE - F. JACQUEMINET

Etaient absents excusées : A. CAFFIN - A. CHARLIER - E. PETIT  
A été nommée secrétaire : E. GRANDPIERRE

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger  
L'approbation du procès-verbal de la séance du 15.04.2024 est approuvée à l'unanimité.

**15 2024 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur tondeuse est à remplacer pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GUEUDET AGRI AISNE pour le modèle de tondeuse, à savoir :

Modèles BEN BKG Prix HT 12 087.90 €, PRIX TTC 14 505.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat de la tondeuse et le devis de l'entreprise GUEUDET AGRI AISNE pour un montant de 14 505.48 € TTC

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2157.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**16 2024 – REMPLACEMENT D'UNE FENETRE DE LA MAIRIE:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fenêtre au bureau du secrétariat de mairie est en mauvaise état. C'est pourquoi, il propose le remplacement de cette fenêtre.

Ce projet, est estimé à 7 000 € HT maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet de remplacement de la fenêtre de la Mairie

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 2157.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**17 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (régularisation budget)**

Suite à un courrier de la Trésorerie, il a été observé que les résultats de clôture issus de la gestion 2023 ligne de report 001 et 002 doivent être reportées au centime près.

Monsieur le Maire informe également que la commune va recevoir un versement du fonds de concours de l'année 2023 concernant des travaux au cimetière, et des dépenses d'investissements (achat de tondeuse et remplacement d'une fenêtre de la mairie) qui n'ont pas été prévus au BP 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents crédits supplémentaires suivants :

<b>En recette d'investissement</b>		
Imputation	OUVERT	REDUIT
Chapitre 001 article 001		0.10
Chapitre 10 article 10222	1.08	
Chapitre 10 article 1068		0.98
Chapitre 13 article 1348	12 300.00	
<b>En dépense d'investissement</b>		
Chapitre 21 article 2157	12 300.00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, APPROUVE les crédits supplémentaires proposés de cette décision modificative n°1.

### **18 2024 - REVISION TARIFAIRE SALLE COMMUNALE :**

Les couts de fonctionnement et d'entretien de la salle communale subissent les augmentations liées à l'inflation, au renchérissement des fluides (eau, gaz, électricité, consommables).

Aussi, M. le Maire propose la modification des tarifs de location de la salle communale appliqués actuellement, depuis 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer au 15 juillet 2024 pour la location de la salle communale, les tarifs suivants :

- pour les habitants de Presles et Thierny de 90 € à 100 €
- pour les habitants extérieurs à la commune de 180 € à 200 €
- Chèque de caution de 152.45 € à 155 €

### **19 2024 - DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie.

Aussi il propose qu'en cas d'achat de ce type, l' élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat sur l'honneur qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de rembourser à l' élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune. DIT que l' élu devra établir un certificat sur l'honneur qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Grandpierre et M. Bachellez confirme la date du dimanche 25 Août pour la tenue de la brocante.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de travaux de voirie, la traversée de Vorges est interdite jusqu'au 30 Août.
- Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la marche des élus se déroulera le samedi 21 septembre. Les communes de Presles et Thierny et Lierval sont co-organisatrices.

La séance est levée à 18h35.